

Modification no 5 de la SPD de préqualification - IaaS et PaaS native

N° de sollicitation :	CS-IAAS-2024.	Modif. : 005
-----------------------	---------------	--------------

Cette modification a pour but :

- 1- De fournir des réponses aux questions reçues, décrites en détail dans la section A.
- 2- De modifier la SPD de préqualification, comme l'indique en détail la section B.

Section A - Questions et réponses (série n° 4)

NOTE : Les questions relatives au contrat subséquent ne seront pas traitées à ce stade, car les soumissionnaires ne sont pas tenus d'accepter d'être liés par les conditions générales du contrat subséquent à ce stade du processus de préqualification. Bien que ces conditions soient fournies à titre d'information et qu'elles seront finalisées en consultation avec les fournisseurs préqualifiés à un stade ultérieur du processus (Étape 5), les soumissionnaires doivent néanmoins comprendre qu'en soumettant une soumission, ils acceptent d'être liés par les instructions, clauses et conditions de la sollicitation par défis pour la préqualification tels qu'ils sont actuellement rédigés. Cependant, l'acceptation des conditions générales du contrat subséquent ne sera pas requis avant l'étape 7 – Sollicitation par défis finale. Les sections 2.1 et 2.3 seront modifiées pour clarifier cette distinction.

Veuillez également noter qu'en raison d'exigences opérationnelles, le Canada ne sera pas en mesure d'accorder une prolongation supplémentaire de la date de clôture de la préqualification.

#	Question	Réponse
37	<p>Le sommaire exécutif indique ceci : « Une fois les soumissionnaires préqualifiés déterminés, le Canada collaborera avec eux pour élaborer le processus de sélection qui se soldera par l’attribution de deux ou trois contrats d’autorisation de tâches », mais la section 1.4 indique ceci : « Jusqu’à deux entrepreneurs seront invités à signer un contrat d’autorisations de tâches ». La section 4.3.1 indique quant à elle ceci : « Les 2 ou 3 soumissions les mieux classées et répondant aux critères (score total) seront recommandées pour l’attribution du contrat ». Le Canada aura-t-il l’obligance de fournir les renseignements définitifs concernant le nombre d’entrepreneurs qu’il a l’intention de recommander pour l’attribution du contrat ?</p>	<p>Le Canada précisera auprès des soumissionnaires préqualifiés le nombre de contrats subséquents plus tard dans le processus, puisque nous sommes toujours en attente de la décision.</p>
45	<p>Les conclusions en ce qui a trait à « quelles » pouvaient être les intentions d’un soumissionnaire pourraient être de nature subjective (p. ex., un soumissionnaire n’avait peut-être pas l’intention de soumettre des clauses contraires aux instructions et ne croyait peut-être pas, de bonne foi, l’avoir fait).</p> <p>Le Canada aurait-il l’obligance de prendre l’une ou l’autre des mesures suivantes :</p> <p>a. Incorporer, dans le cadre du Processus de vérification de conformité à la soumission (section 3.2), un examen des conditions générales du soumissionnaire afin de déterminer s’il y a des dispositions que le Canada perçoit comme « ayant préséance » sur les clauses du contrat subséquent ;</p> <p>b. Si le Canada ne prend pas la mesure précédente, aura-t-il l’obligance de modifier la disposition de la section 2.3 comme suit :</p> <p>Les soumissionnaires qui présentent une soumission comportant des énoncés qui laissent entendre que la soumission est conditionnelle à la modification des présentes conditions générales du contrat (y</p>	<p>Le Canada n’inclura pas l’examen des conditions générales du soumissionnaire dans le processus de vérification de conformité à la soumission.</p> <p>Cependant, les sections 2.1 et 2.3 seront modifiées.</p> <p>Le Canada apportera des éclaircissements supplémentaires dans les modifications à venir.</p>

	<p>compris tous les documents incorporés dans le contrat par renvoi) ou comportant des modalités et conditions qui prétendent avoir préséance sur les présentes modalités et conditions du contrat devront présenter seulement les modalités qui n'ont pas déjà été abordées dans les clauses du contrat subséquent que le soumissionnaire aimerait que le Canada considère comme étant non conformes.</p>	
<p>47</p>	<p>Reconnaissant que le processus d'évaluation de la sécurité des technologies de l'information (STI) s'appliquant aux fournisseurs de services infonuagiques (FSI) de la CCCS a le même objectif que l'exigence O2 visant à démontrer la capacité d'un FSI à sécuriser les données du Canada, nous demandons au Canada permette aux FSI de satisfaire à l'exigence O2, à titre d'alternative, en démontrant une évaluation en cours dans le cadre du processus d'évaluation STI du FSI de la CCCS à l'aide du profil de contrôle de l'informatique en nuage de la CCCS – Moyen.</p>	<p>Pour garantir une opportunité équitable et égale pour tous les soumissionnaires, le Canada n'exigera que des informations sur ISO et SOC à l'étape de la préqualification. À mesure que le processus d'approvisionnement avance au-delà de l'étape de la préqualification, le Canada exigera des documents supplémentaires dans ce domaine.</p>
<p>48</p>	<p>Le Canada ayant fait passer les certifications industrielles et les rapports d'audit d'une exigence cotée à une exigence obligatoire, la certification SOC 2 de type II est désormais obligatoire pour la préqualification. Telle qu'elle est actuellement rédigée, l'exigence O2 requiert une certification SOC 2 qui traite des principes de confiance que sont « la sécurité, la disponibilité, l'intégrité du traitement et la confidentialité ». Comme le principe de confiance « intégrité du traitement » concerne la couche application d'un service, il n'est pas pertinent pour les services IaaS/PaaS. En revanche, l'exigence O2 ne requiert pas actuellement de certification SOC 2 qui traite du principe de confiance « confidentialité », qui est aligné sur le projet d'obligations en matière de protection de la vie privée du Canada (Annexe A - Appendice 2).</p> <p>Question : Pour remédier à ce décalage, nous demandons au Canada de modifier l'exigence O2 afin d'exiger une certification SOC 2</p>	<p>CCCS exige systématiquement le SOC2 Type II pour les principes de confiance que sont la sécurité, la disponibilité, l'intégrité du traitement et la confidentialité.</p> <p>Il s'agit d'une exigence de sécurité, et non d'une exigence de confidentialité, et les principes de confiance spécifiés restent inchangés.</p>

	portant sur les principes de confiance que sont « la sécurité, la disponibilité, la confidentialité et la protection de la vie privée ».	
49	Une fois que deux fournisseurs de services infonuagiques (FSI) se voient attribuer un contrat, quel sera le mécanisme à avoir en place après l'attribution pour que les FSI puissent se livrer concurrence dans le but d'obtenir les charges de travail/projets ? Ce mécanisme sera-t-il semblable au processus de RCR en vertu de l'AC infonuagique actuel du gouvernement du Canada (GC) ou bien n'y aura-t-il pas de concours et les FSI seront informés à savoir quelles charges de travail ils hébergeront ?	Conformément à la section 1.4, Sollicitation par défis – Étapes de la SPD – Préqualification, le processus de répartition des tâches fera l'objet de discussions avec les soumissionnaires préqualifiés au cours de la vague 5 de l'étape 5 de l'IAP.
51	Concernant l'exigence selon laquelle les titulaires actuels d'un AC infonuagique du GC doivent se qualifier de nouveau pour la présente Sollicitation : Nous demandons que tous les titulaires actuels d'un AC soient automatiquement qualifiés et qu'ils soient dispensés de l'étape de préqualification de la présente sollicitation.	Non, les titulaires actuels d'un AC ne seront pas automatiquement qualifiés et ne passeront pas directement l'étape de préqualification de la présente sollicitation. L'Accord-cadre infonuagique et la présente sollicitation sont deux processus d'approvisionnement distincts, chacun ayant ses propres exigences et critères de préqualification. Pour maintenir l'équité, il est primordial que tous les soumissionnaires soient soumis au même processus d'évaluation. Cela assure des opportunités égales pour toutes les parties concernées et favorise la transparence dans le processus de sélection et de prise de décisions.
52	Concernant l'attribution de seulement deux ou trois contrats d'autorisation de tâches : Nous nous opposons plus précisément à la section 4.3 (Nombre de contrats et liste permanente de fournisseurs qualifiés) de la section 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) du document de Préqualification. Nous demandons qu'il n'y ait aucune limite quant au nombre de contrats d'autorisation de tâches attribués ; tous les titulaires actuels d'un AC devraient se voir attribuer un contrat et être admissibles à entrer équitablement en concurrence en ce qui a trait aux autorisations de tâches individuelles. D'autres véhicules du GC ont qualifié des quantités considérablement plus élevées de fournisseurs afin de favoriser une	Dans de nombreux processus d'approvisionnement concurrentiels, le Canada octroie un contrat. Dans le cas de cette sollicitation d'IaaS et de PaaS native, le Canada prévoit octroyer deux ou trois contrats. En fixant le nombre de fournisseurs présélectionnés, le Canada doit équilibrer la diversité des fournisseurs avec les coûts liés à la gestion de plusieurs environnements infonuagiques. La décision de sélectionner deux ou trois fournisseurs dans le cadre de la sollicitation d'IaaS et de PaaS native est éclairée par la nécessité de mettre en place un écosystème de contrats qui optimise le rendement pour le Canada et offre le meilleur

	<p>concurrence vigoureuse. La présente sollicitation semble être conçue pour limiter la concurrence.</p>	<p>rapport qualité-prix pour les contribuables. La sollicitation d'laaS et de PaaS n'est que l'un des véhicules d'approvisionnement qui seront mis en place dans le nouvel écosystème ; d'autres nouveaux véhicules d'approvisionnement seront mis en place pour les autres offres de services infonuagiques.</p> <p>Pour assurer l'équité de la sollicitation, SPC développera le cadre d'évaluation en collaboration avec les fournisseurs présélectionnés. SPC invitera également de tierces parties à donner leur avis sur l'équité de l'approvisionnement.</p> <p>Le plafonnement du nombre de contrats subséquents ne vise pas à limiter la concurrence, mais plutôt à optimiser l'écosystème d'approvisionnement.</p> <p>Les critères de préqualification actuels sont différents de ceux qui ont mené à la sélection des titulaires d'un AC. Comme n'importe quel autre soumissionnaire, les titulaires actuels d'un AC devront présenter leurs soumissions et se soumettre au même processus de préqualification.</p>
53	<p>Dans la Section 6 – Clauses des contrats subséquents du document de Préqualification, nous nous opposons à la section 6.1.4 « Autres administrations : Le Canada se réserve le droit d'autoriser d'autres administrations canadiennes à utiliser le contrat pour les exigences en matière de services infonuagiques. ». Cette clause limite indûment la concurrence, non seulement au sein du gouvernement du Canada, mais elle perpétue l'iniquité dans l'ensemble du Canada. Nous demandons que la section 6.1.4 soit complètement supprimée ou que tous les titulaires actuels d'un AC se voient attribuer un contrat d'AT.</p>	<p>Ce processus d'approvisionnement est conçu pour répondre aux besoins du gouvernement du Canada dans son ensemble et, éventuellement, à ceux d'autres administrations. La pratique consistant à étendre les contrats concurrentiels jusqu'aux autres administrations vise à améliorer l'efficacité de l'écosystème de la fonction publique. Il y a plusieurs véhicules d'approvisionnement au sein du gouvernement du Canada qui donnent déjà accès à des contrats pour d'autres administrations.</p> <p>Cette approche assure un contexte pleinement concurrentiel. La concurrence est ouverte, ce qui permet aux soumissionnaires d'évaluer les possibilités d'affaires offertes par le gouvernement du Canada et, éventuellement, par d'autres administrations.</p> <p>Les soumissionnaires reçoivent d'emblée les mêmes informations complètes, ce qui leur permet de prendre une</p>

		décision éclairée à propos quant à leur intérêt et à leur capacité à exécuter le contrat. Ces informations constituent la base de leur décision à savoir s'ils présenteront une soumission ou non, ce qui assure l'équité et la transparence tout au long du processus d'approvisionnement. Par conséquent, la Section 6.1.4 ne sera pas supprimée et tous les titulaires actuels d'un AC devront participer au processus concurrentiel décrit dans les documents de sollicitation.
54	Concernant l'absence d'une période de contrat définie pour un contrat d'autorisation de tâches et d'une période d'autorisation de tâches pour les autorisations de tâches individuelles : Durant les webinaires, SPC a communiqué l'intention d'attribuer des autorisations de tâches/contrats excessivement longs, de durées qui varient entre 20 à 25 ans. Nous demandons qu'une limite de temps (p. ex., 5 ans) soit imposée sur chaque contrat d'autorisation de tâches et sur une autorisation de tâches individuelle.	L'objectif est d'organiser une compétition globale dès le départ et d'établir des contrats à long terme. Tout au long de l'étape 5 du processus, les détails concernant le processus d'autorisation de tâches seront approfondis et peaufinés en collaboration avec les soumissionnaires préqualifiés.
55	Les critères cotés favorisent indûment les fournisseurs de services infonuagiques titulaires. Les critères et les éléments de notation sont pondérés en fonction des caractéristiques des fournisseurs privilégiés plutôt qu'en fonction des charges de travail ou des résultats désirés par le gouvernement du Canada.	Le Canada a rédigé des critères de préqualification qui correspondent aux capacités et aux compétences qu'un entrepreneur doit posséder pour exécuter le contrat avec succès. Les critères de préqualification ont été adaptés sur mesure de façon à refléter les exigences spécifiques énoncées dans le contrat subséquent.
55a	Dans le critère coté 2 (C2), nous demandons l'ajout du respect de l'exigence FIPS140-2 comme exigence satisfaisante valant 2 points.	Pour la présente préqualification, le Canada limite les questions de sécurité à une exigence représentative de la capacité de l'entrepreneur devra avoir pour satisfaire aux exigences du contrat. L'exigence FIPS 140-3 est l'exigence dans la norme ITSP-40.111 publiée. Il s'agit d'une exigence du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) datée du 18 mars 2024. La dernière version de la grille d'évaluation de préqualification suite à la Modification 003 prévoit que l'exigence FIPS 140-3 qui « fait l'objet d'un examen » vaut 2 points. Par conséquent, les certifications FIPS 140-2 conserveront leur valeur de 1 point.

		Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire devra satisfaire à des exigences en matière de sécurité plus strictes.
55b	Dans le critère C3, sous l'en-tête « Durée des services fournis au client », nous demandons la suppression de la première puce « 7 ans ou plus = 7 points ». Ce point limite indûment les fournisseurs nouveaux venus sur le marché, restreint la concurrence et empêche la capacité du gouvernement du Canada de profiter des nouvelles technologies.	Les nouveaux venus peuvent toujours obtenir des points puisque ce critère coté offre un barème progressif. La longévité de l'expérience du soumissionnaire est un indicateur pertinent et mesurable de la capacité du soumissionnaire. Par conséquent, ce critère restera inchangé.
55c	Dans le critère C3, supprimez la section intitulée « Nombre d'employés du client » au complet. Le nombre d'employés du client n'a aucun rapport avec l'évolutivité des services infonuagiques au sein d'une organisation en particulier et n'a aucun rapport non plus avec la capacité d'un fournisseur de services infonuagiques à fournir des services infonuagiques à plusieurs clients finaux différents. Par exemple, le développeur d'une application mobile populaire peut avoir plusieurs fois moins d'employés que le nombre d'utilisateurs finaux à qui l'application sert. Par conséquent, le nombre d'employés d'une organisation n'est pas une mesure équitable pour évaluer la capacité d'un fournisseur de services infonuagiques à adapter ses services infonuagiques de façon évolutive.	L'entrepreneur devra fournir ses services à une organisation comprenant un très grand nombre d'employés. L'expérience du soumissionnaire en matière de prestation de services à de grandes organisations est un indicateur pertinent et mesurable de la capacité du soumissionnaire. Par conséquent, l'élément de notation basé sur le nombre d'employés demeurera inchangé.
56	Dans la Section 6 – Clauses des contrats subséquents du document de Préqualification, la section 6.6.1 plus précisément, nous nous opposons à l'alinéa c) (qui stipule ceci : « Si le Canada respecte le processus d'attribution des autorisations de tâches décrit ci-dessous, l'entrepreneur n'a aucun droit contre le Canada en ce qui concerne la façon dont il administre les contrats avec les autres entrepreneurs... »). Nous demandons la suppression de l'alinéa 6.6.1 c). Le gouvernement du Canada devrait toujours être responsable des actions inappropriées.	Nous sommes d'accord, votre préoccupation a été prise en note et fera l'objet de discussions avec les soumissionnaires préqualifiés au cours de l'étape 5.
57	À la page 8 du document de Préqualification, Étape 8 : Le paragraphe Démonstration et rétroaction indique que la démonstration est obligatoire pour pouvoir soumissionner à l'Étape 10 : Les Exigences	Les démonstrations offrent des possibilités interactives pour les fournisseurs de démontrer leurs capacités. Le processus de sélection n'est que théorique à ce stade. Il sera peaufiné et fera

	<p>préalables à l'octroi du contrat indiquent que les soumissions techniques écrites des soumissionnaires ne doivent pas être fournies à la clôture de la sollicitation par défis. Les démonstrations favorisent grandement les fournisseurs titulaires du gouvernement du Canada parce que les ressources techniques du GC connaissent mieux ces fournisseurs et, par conséquent, noter une démonstration plutôt qu'une soumission technique favorisera invariablement les titulaires d'un AC.</p>	<p>l'objet de discussions avec les soumissionnaires préqualifiés à l'étape 5.</p>
58	<p>À la page 9, Étape 11 : Octroi progressif des contrats, nous demandons que tous les contrats d'autorisation de tâches soient attribués simultanément pour éviter de donner l'avantage d'une longueur d'avance dès le départ à un ou deux fournisseurs. Les répercussions de ce processus d'attribution progressif peuvent être vues dans l'AC actuel.</p>	<p>Votre préoccupation a été prise en note et fera l'objet de discussions avec les soumissionnaires préqualifiés au cours de l'étape 5.</p>
59	<p>Les sections 1e. et 1g. sont très similaires et les réponses des produits se chevauchent. Le Canada acceptera-t-il une réponse avec les mêmes produits répondant aux deux exigences ?</p>	<p>Ces catégories évaluent les différentes capacités et technologies des services IaaS disponibles dans le commerce. Il est essentiel pour le processus d'évaluation que les soumissionnaires démontrent comment leurs offres répondent clairement aux critères de chaque catégorie spécifique. Le soumissionnaire est libre de proposer le même service, mais il doit être sûr que le service répond aux critères requis en termes de capacités et de technologies afin que le Canada puisse faire cette distinction lors de l'évaluation technique.</p>
60	<p>Pour O2, la formulation de la question semble impliquer que le soumissionnaire doit soumettre à la fois un certificat et une lettre ou un rapport d'audit. Dans le cas de l'ISO, une telle lettre n'existe pas, pour SOC, un tel certificat n'existe pas. Le Canada peut-il préciser qu'il faut présenter SOIT un certificat, soit une lettre ?</p>	<p>Le Canada confirme que pour O2, il faut soit une copie des certificats et des rapports d'audit, y compris la date de délivrance et d'expiration, SOIT une lettre de vérification ou une déclaration de l'organisme émetteur confirmant le statut actuel et valide du certificat, et non pas les deux à la fois.</p> <p>O2 et le Formulaire de Soumission pour la Préqualification seront modifiés en conséquence.</p>

67	<p>En accord avec les directives fournies par le programme américain FedRAMP (https://www.fedramp.gov/blog/2022-12-22-crypto-modules-historical-status/), nous demandons que le critère C2 soit modifié de telle sorte que les modules figurant sur la liste des Modules en Processus de validation par le CMVP (https://csrc.nist.gov/Projects/Cryptographic-Module-Validation-Program/Modules-In-Process/Modules-In-Process-List) se voient attribuer 2 points.</p>	<p>Le Canada a réexaminé les exigences de preuve pour C2 et accepte d'utiliser la liste des Modules en processus de validation par le CMVP comme preuve. Cependant, pour obtenir le plein nombre de points, le statut du module restera « En examen » conformément au processus CMVP. Le critère C2 et le Formulaire de Soumission pour la Préqualification seront modifiés pour refléter cette mise à jour.</p>
66	<p>L'exigence C2, telle que modifiée le 6 mai (Mod 003), fait référence à l'ITSP.40.062 dans le contexte des données au repos. Cependant, l'ITSP.40.062 ne concerne que les données en transit. Pour garantir que la conformité à cette exigence puisse être démontrée, nous demandons que les références à l'ITSP.40.062 soient supprimées au profit de l'ITSP.40.111.</p>	<p>Le Canada reconnaît que l'ITSP.40.062 ne concerne pas les exigences relatives aux données au repos. Par conséquent, en raison de la complexité de l'exigence pour une préqualification, le Canada a décidé de supprimer entièrement l'élément 2b) et de réviser les éléments de notation des éléments 1a) et 2a). C2 et le Formulaire de Soumission pour la Préqualification seront modifiés en conséquence.</p>
69	<p>Nous recommandons fortement que le Canada modifie l'exigence C1 pour exiger la zone métropolitaine des centres de données plutôt que l'emplacement précis.</p>	<p>En réponse à de nombreuses demandes, le Canada accepte aussi les codes postaux pour l'exigence C1. Toutefois, nous rappelons aux soumissionnaires que l'adresse physique complète est requise et fera l'objet d'une validation à l'Étape 10 du processus d'approvisionnement.</p>
72	<p>La méthode de notation pour ce critère en utilisant une « évaluation comparative » n'est pas aussi claire ou explicite que d'autres critères côtés tels que C3. Compte tenu de cela, est-ce que SPC mettra à jour de la question afin de fournir plus de clarté sur le nombre spécifique de points alloués et sur la manière dont cela contribuera à la note maximale de 29 points ?</p>	<p>Le Canada va fournir un exemple illustratif pour l'évaluation du R4 en utilisant cinq soumissionnaires : A, B, C, D et E.</p> <p>Prenons, pour cet exemple, leur nombre respectif de régions pour l'élément 1 :</p> <p>Le soumissionnaire A a 8 régions. Le soumissionnaire B a 1 région. Le soumissionnaire C a 5 régions. Le soumissionnaire D a 5 régions. Le soumissionnaire E a 3 régions.</p>

		<p>Les soumissionnaires seront classés du nombre le plus élevé au nombre le plus bas de régions. Le classement et les points correspondants pour l'élément 1 seraient les suivants :</p> <p>Le soumissionnaire A, avec le plus grand nombre de régions, sera classé premier et obtiendra 3 points.</p> <p>Les soumissionnaires C et D, ayant le même nombre de régions, seront tous deux classés deuxièmes et recevront 2 points chacun.</p> <p>Le soumissionnaire E, classé troisième, obtiendra 1 point.</p> <p>Le soumissionnaire B, avec le moins de régions, obtiendra 0 point.</p> <p>Cette approche d'évaluation sera appliquée pour les éléments 1 à 9. La notation totale pour chaque soumissionnaire sera la somme de tous les points accumulés pour chaque élément, en plus de la somme des éléments 10 et 11. Par exemple, si le soumissionnaire A obtient 3 points pour l'élément 1, 2 points pour l'élément 2 et 0 point pour l'élément 3, etc., sa notation totale sera calculée comme suit : 3 + 2 + 0 + etc.</p> <p>Pour atteindre le maximum de 29 points, un soumissionnaire devrait être classé premier pour chaque élément de 1 à 9, obtenant ainsi 3 points pour chacun, et en outre, il devrait obtenir 1 point pour chacun des éléments 10 et 11. Ce cumul de points pour tous les éléments donnerait la note maximale de 29 points.</p>
--	--	--

Note : La numérotation des questions ci-dessous n'est pas chronologique en raison de la présence de doublons. Ces doublons ont été exclus du tableau pour éviter toute confusion.

Section B – Modifications apportées à la Sollicitation

1-Dans la Section – Instructions aux soumissionnaires

À la Section 2.1

Supprimer : « Les soumissionnaires qui présentent une soumission s’engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la sollicitation, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent. » dans son entièreté

Remplacer par : « Les soumissionnaires qui présentent une soumission s’engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la sollicitation par défis de préqualification. »

À la Section 2.3

Supprimer : « L’acceptation par les soumissionnaires des CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (partie 6) de SPC, y compris l’annexe A – Conditions générales des services infonuagiques, est une exigence obligatoire de la présente demande de sollicitation. »

Remplacer par : « L’acceptation par les soumissionnaires des CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (partie 6) de SPC, y compris l’annexe A – Conditions générales des services infonuagiques, est une exigence obligatoire de la demande de sollicitation par défis finale. »

2- Dans la pièce jointe 1 — Grille d’évaluation de la préqualification

Pour O2

Supprimer : Les informations requises par le soumissionnaire dans son entièreté

Remplacer par :

« Le soumissionnaire doit fournir les preuves suivantes :

- Pour chaque certification : des copies des certifications et des rapports d’audit, y compris la date d’émission et d’expiration (le cas échéant). Si une certification a expiré ou doit expirer avant la date de clôture de la SPD pour la préqualification et que le soumissionnaire est dans le processus de renouvellement, une lettre de vérification ou une déclaration de l’organisme émetteur confirmant, l’état actuel et valide de la certification doit être fournie.
- Pour SOC 2 : copie des rapports d’audit, date d’émission et d’expiration (le cas échéant). »

Pour C1

Supprimer : C1 dans son entièreté

Remplacer par :

C1	<p>Capacité à satisfaire les exigences en matière d’hébergement (maximum 15 points)</p> <p>Le soumissionnaire devrait avoir au moins deux centres de données situées dans une seule et même région au Canada.</p> <p>Le Canada utilise le système de classification par niveaux de</p>	<p>Le soumissionnaire devrait fournir l’adresse physique de 2 centres de données situées dans la même région au Canada.</p> <p>Si le soumissionnaire choisit de ne pas fournir l’adresse physique, il peut fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la désignation publique de chaque centre de 	<p>Jusqu’à 15 points seront attribués.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>15 points : Le soumissionnaire a fourni les adresses physiques ou les codes postaux de 2 centres de données situées dans la même région au Canada = 15 points ;</p>
----	---	--	--

<p>l'Uptime Institute pour la définition des centres de données.</p> <p>Aux fins de cette sollicitation, un centre de données (CD) est une infrastructure physique qui répond ou dépasse les exigences du niveau « Data Centre Tier III ». Un CD fait partie d'une région.</p> <p>Une région est définie comme étant plusieurs centres de données situés à moins de 100 km les uns des autres dans la même région définie.</p>	<p>données du soumissionnaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le code postal complet ; • la distance directe (en km) entre les centres de données. 	<p>10 points : Le soumissionnaire a fourni les adresses physiques ou les codes postaux de 2 centres de données mais ils ne sont pas situés dans la même région au Canada = 10 points ;</p> <p>5 points : Le soumissionnaire a fourni l'adresse physique ou le code postal de 1 centre de données situées au Canada = 5 points ;</p> <p>0 point : Le soumissionnaire n'a pas fourni l'adresse physique ou le code postal d'un centre de données situées au Canada = 0 point.</p>
--	---	--

Pour C2

Supprimer : C2 dans son entièreté

Remplacer par :

<p>C2 Capacité de la solution du soumissionnaire à protéger les données du Canada (maximum 12 points)</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que la solution la capacité de chiffrer les données en transit et au repos en utilisant la cryptographie approuvée par le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CST).</p> <p>La cryptographie approuvée par le CST se trouve sur la page suivante : Algorithmes cryptographiques pour l'information NON CLASSIFIÉE, PROTÉGÉ A et PROTÉGÉ B - ITSP.40.111 (version 3 – 18 mars 2024) (https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/algorithmes-cryptographiques-linformation-non-classifie-protege-b-itsp40111) et Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau (ITSP.40.062) - Centre canadien pour la cybersécurité (révision 2 – 13 octobre 2020) (https://www.cyber.gc.ca/fr/orientation/conseils-sur-la-configuration-securisee-des-protocoles-reseau-itsp40062)</p> <p><i>Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette exigence n'est pas obligatoire à l'étape de la présélection. Dans les phases ultérieures du processus d'approvisionnement, nous exigeons tous les mécanismes cryptographiques ainsi que les modules et algorithmes utilisés, et ils seront vérifiés avant l'attribution du contrat.</i></p>	<p>Dans le cas des données en transit :</p> <p>Pour démontrer sa capacité, le soumissionnaire devrait fournir un mécanisme cryptographique utilisé pour empêcher la divulgation non autorisée de renseignements et pour détecter toute modification apportée aux renseignements durant la transmission et fournir des preuves des éléments suivants :</p> <p>a) Déterminer si la conformité d'un module cryptographique à la norme FIPS 140-3 a fait l'objet d'essais et été validée en vertu du Programme de validation des modules cryptographiques (PVMC) ou est en cours d'examen : Exigences de sécurité pour les modules cryptographiques (Security Requirements for Cryptographic Modules) conformément à l'article 12 de la norme ITSP 40.111</p> <p><u>Pour un module confirmé</u> : le soumissionnaire devrait fournir le nom du module et le numéro de certificat</p> <p><u>Pour un module en cours d'examen</u> : Le soumissionnaire devrait fournir le nom du module et le statut de validation selon la liste des Modules en processus de validation par le CMVP, pour la validation FIPS 140-3.</p> <p>b) Déterminer un algorithme de chiffrement qui a été mis en œuvre et confirmer qu'il fait partie de la liste d'algorithmes de chiffrement</p>	<p>Jusqu'à 12 points seront attribués.</p> <p>1. Dans le cas des données en transit :</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>a) Module cryptographique :</p> <p>3 points : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé FIPS 140-3 en vertu du PVMC ou un module qui est minimalement à l'étape « En cours d'examen » (In review) dans la liste des Modules en processus de validation pour la validation FIPS 140-3 en vertu du PVMC à la date de clôture de la SPD de préqualification.</p> <p>1 point : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé à FIPS 140-2, en vertu du PVMC.</p> <p>0 point : Non confirmé FIPS en vertu du PVMC.</p> <p>b) L'algorithme de chiffrement :</p> <p>2 points : L'algorithme de chiffrement mis en œuvre figure dans l'un de tableaux (Tableaux 1 à 21) sous la colonne « recommandé » dans l'ITSP.40.062.</p> <p>1 point : L'algorithme de chiffrement mis en œuvre figure dans l'un de tableaux (Tableaux 1 à 21) sous la colonne « suffisant » dans l'ITSP.40.062.</p> <p>0 point : Tout autre algorithme qui ne figure pas dans l'un des tableaux sous les colonnes recommandée et suffisante dans l'ITSP.40.062</p>
--	--	--

		<p>recommandés conformément aux articles 2 et 3 de la norme ITSP 40.111 et le tableau correspondant de l'ITSP 40.062.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir le nom de l'algorithme ainsi que le tableau correspondant de l'ITSP.40.062.</p> <p>c) Confirmer si la mise en œuvre de l'algorithme cryptographique a été soumise à des essais et validées en vertu du Programme de validation des algorithmes cryptographiques (CAVP pour Cryptographic Algorithm Validation Program), conformément à l'article 12 de la norme ITSP 40.111.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir le numéro de validation.</p> <p>2. Dans le cas des données au repos :</p> <p>Pour démontrer sa capacité, le soumissionnaire devrait fournir un mécanisme cryptographique utilisé pour empêcher la modification et la divulgation non autorisées de renseignements au repos sur les composants du système d'information stockant les données du Canada et fournir des preuves des éléments suivants :</p> <p>a) Déterminer si la conformité d'un module cryptographique à la norme FIPS 140-3 a fait l'objet d'essais et été validée en vertu du Programme de validation des modules cryptographiques (PVMC) ou est en cours d'examen : Exigences de sécurité pour les modules cryptographiques (Security Requirements for Cryptographic Modules) conformément à l'article 12 de la norme ITSP 40.111</p> <p><u>Pour un module confirmé</u> : le soumissionnaire devrait fournir le nom du module et le numéro de certificat</p> <p><u>Pour un module en cours d'examen</u> : Le soumissionnaire devrait fournir le nom du module et le statut de validation selon la liste des Modules en processus de validation par le CMVP, pour la validation FIPS 140-3.</p>	<p>c) Algorithme cryptographique :</p> <p>2 points : Le soumissionnaire a fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p> <p>0 point : Le soumissionnaire n'a pas fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p> <p>2. Dans le cas des données au repos :</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>a) Module cryptographique :</p> <p>3 points : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé FIPS 140-3 en vertu du PVMC ou un module qui est minimalement à l'étape « En cours d'examen » (<i>In review</i>) dans la liste des Modules en processus de validation pour la validation FIPS 140-3 en vertu du PVMC à la date de clôture de la SPD de préqualification.</p> <p>1 point : Le soumissionnaire a fourni un numéro de certificat qui démontre que le module est confirmé à FIPS 140-2, en vertu du PVMC.</p> <p>0 point : Non confirmé FIPS en vertu du PVMC.</p> <p>b) Algorithme cryptographique :</p> <p>2 points : Le soumissionnaire a fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p> <p>0 point : Le soumissionnaire n'a pas fourni un numéro de validation qui démontre que l'algorithme cryptographique est validé en vertu du CAVP.</p>
--	--	---	--

		<p>b) Confirmer si la mise en œuvre de l'algorithme cryptographique a été soumise à des essais et validées en vertu du Programme de validation des algorithmes cryptographiques (CAVP pour Cryptographic Algorithm Validation Program), conformément à l'article 12 de la norme ITSP 40.111.</p> <p>Le soumissionnaire devrait fournir le numéro de validation.</p>	
--	--	---	--

3- Dans les documents de préqualification

Supprimer : Document de soumission 1 – Formulaire de soumission préqualification, dans son entièreté

Insérer : la nouvelle version du formulaire de soumission de préqualification V1.2.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent telles quelles.